

# Règlement Intérieur

## A – Conditions Générales

Le terrain de camping « CAMPING DE LA MOTTE » est ouvert du 01 avril au 30 octobre 2017.

### 1) Conditions d'admission

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect du présent règlement intérieur.**

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute personne séjournant dans un terrain de camping doit justifier d'une assurance responsabilité civile, ses propres biens doivent également être assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

### 2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant les pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite d'au moins l'un d'entre eux.

### 3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux dispositions données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4) Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 en Basse Saison & de 9h00 à 20h00 en Saison.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services, les installations sportives, les richesses touristiques des environs.

Un livre d'observations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les observations sera mis à la disposition des usagers.

### 5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon les tarifs en vigueur.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### 6) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Aucun bruit n'est toléré entre 23 Heures et 8 Heures. **Il est rappelé aux parents, seuls responsables de l'attitude de leurs enfants, de veiller que ceux-ci respectent ces horaires.** Des soirées exceptionnelles pourront cependant être organisées par la direction après 23 H, dans le but de distraire la clientèle (ex : soirées dansantes, fête nationale etc ...)

### 7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs admis dans le terrain de camping sont tenus de conserver une tenue décente.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**L'accès à la piscine est uniquement réservé aux clients possédant un forfait.**

### **8) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de **10 km/heure**. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. La barrière sera active de 7h à 23h, sauf en cas d'urgence. Il est interdit au campeur de prendre son véhicule pour un déplacement à l'intérieur du camp. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. **Le stationnement**, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, **ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.**

### **9) Tenue et aspect des installations**

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène e à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Les sanitaires ne sont en aucun cas un TERRAIN DE JEUX.( Bataille d'eau interdite)Merci de laisser cet endroit propre et ainsi respecter nos techniciennes de surface.**

Le sanitaire N°2 est équipé pour les eaux usées, merci de ne pas les jeter sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet à l'entrée du camping **Il est important de respecter rigoureusement le tri sélectif**. Les points d'eau répartis sur le terrain sont uniquement réservés pour la prise d'eau. Tout lavage de légumes, vaisselle ou autre y est strictement interdit. **Nous rappelons que le lavage de vos véhicules est strictement interdit également**. Des équipements sont à la disposition des campeurs : éviers pour la vaisselle, bacs pour le linge. L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. **Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

### **10) Sécurité**

**a) Incendie** : Les feux de camp sont rigoureusement interdits. Les réchauds et barbecues doivent être en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol** : La Direction est responsable des objets déposés au bureau. Malgré l'obligation de surveillance du terrain de camping qu'a le gestionnaire, sa responsabilité ne saura être engagée en cas de vol commis dans l'enceinte du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**c) Immersion** : plusieurs consignes sont à disposition dans le terrain, ainsi qu'à l'accueil et au bar. En cas d'immersion, merci de suivre le fléchage situé au sein du camping, jusqu'au point de rassemblement situé à l'entrée du camping, où les instructions vous seront données.

### **11) Jeux et piscine**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les campeurs doivent respecter le matériel, salle et les aires de jeux pour enfants ainsi que les terrains de jeux équipés.

**La salle de jeux est un endroit de convivialité, et d'amusement, merci de RESPECTER le matériel mis à votre disposition( pas de pieds sur les jeux, pas d'objets pouvant nuire aux bon fonctionnement de ceux-ci,...)**

L'utilisation des différents jeux et notamment l'accès à la piscine sont sous la complète responsabilité des usagers. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en sont seuls et unique responsables.**

### **12) Animaux**

Seuls les animaux tatoués et vaccinés seront admis sur le terrain ; leur carnet de santé devra être présenté au gestionnaire. Les chiens et autres animaux **ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables...** Les excréments doivent être ramassés. Des sachets sont à votre disposition au niveau de l'accueil.

### **13) Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour « garage mort ».

### **14) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

### **15) Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. **En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Le gestionnaire devra informer les forces de l'ordre.**